

République Française

Département
De la Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 10 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Représentés : 4
- Absents : 1 jusqu'à 19h35

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, PIRES Sylvie, BALLIVET Jacques, CHEVIET Vincent, LAMBERT Agnès, LACOUR Céline, BIDON David,

PROCURATIONS : HERITIER Quentin à LAMBERT Agnès
RABY Océane à BALLIVET Jacques,
KOPEC Fanny à GROSJEAN Virginie
MILLOT Romain à BIDON David

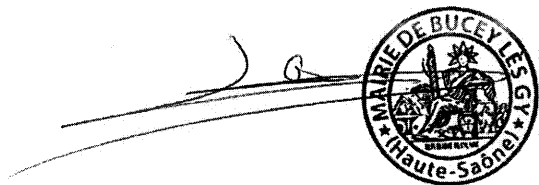
Absents : SANDRETTI Baptiste arrivé à 19h35, n'a participé qu'au vote de la dernière délibération

Secrétaire : Grosjean Virginie

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 10 MARS 2023

Délibération N°	Objet de la délibération	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2022	Pour : 11 Contre : 1
2023 / 01	Cités de Caractères : Cotisation 2023	Approuvée à l'unanimité
2023 / 02	Entretien du plan d'eau pour la saison 2023	Reportée à l'unanimité
2023 / 03	Approbation du programme forestier 2023	Approuvée à l'unanimité
2023 / 04	Travaux sylvicoles 2023	Approuvée à l'unanimité
2023 / 05	Vente de 3 lots de bois issus de fonds de coupes	Approuvée à l'unanimité
2023 / 06	Affouages saison 2023/2024	Pour : 11 Contre : 1
2023 / 07	Avenant de la convention de mise à disposition de locaux à l'ASTTB	Approuvée à l'unanimité
2023 / 08	Nouvelle convention Fourrière avec la SPA de Vesoul gérée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul	Approuvée à l'unanimité
2023 / 09	Frais de remise en état de l'alambic appliqués aux locataires	Approuvée à l'unanimité
2023 / 10	<p>Demande de subvention Comité des Fêtes de Bucey lès Gy</p> <p>5 conseillers, membres du Comité des Fêtes n'ont pas participé au vote</p> <p>Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés en application de l'article L2121-20 du CGCT qui précise qu'en cas d'égalité dans le partage des voix, celle du président est prépondérante.</p>	Pour : 3 Contre : 3 Abstention : 2

Président de Séance
Freddy KOPEC



Secrétaire de Séance
Virginie GROSJEAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grosjean', written in a cursive style.

PROCES - VERBAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY

Séance DU 10 MARS 2023

Membres présents : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, PIRES Sylvie, SANDRETTI Baptiste, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, CHEVIET Vincent, BIDON David, Agnès LAMBERT

PROCURATIONS : Océane RABY à Jacques BALLIVET
Fanny KOPEC à Virginie GROSJEAN
Quentin HERITIER à Agnès LAMBERT
Romain MILLOT à David BIDON

Membre excusé :

Membre absent :

Séance ouverte à 19 h

Mme Virginie GROSJEAN a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2022.

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

1) Présentation du programme 2023 du Conservatoire des Espaces Naturels sur la Réserve naturelle régionale de Fontenelay

Suite à la réunion du Comité consultatif qui s'est tenue en mairie de Bucey les Gy le Jeudi 23 Février 2023, un membre du Conservatoire des Espaces Naturels fait la présentation aux membres du Conseil Municipal du bilan et des actions menées en 2022, des actions prévues en 2023 ainsi que le budget prévisionnel.

En l'absence du Représentant du CEN BFC, pour des raisons médicales, cette présentation est reportée.

2) Cotisation Cités de Caractère 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier d'appel à cotisation 2023 à l'association Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, et précise que cette adhésion est calculée comme suit : de 1.80 € par habitant, soit $601 \text{ h} \times 1.80 \text{ €} = 1\,081.80 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion 2023 de Bucey les Gy à cette association des Cités de Caractère BFC pour un montant de 1 081.80 € TTC (soit 1.80 euros par habitant) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3) Entretien Plan d'eau 2023

A la demande du maire, l'entreprise Alex'terieur a remis son devis de travaux d'entretien du plan d'eau actualisé par rapport à celui de 2022.

Pour les mêmes prestations (tonte, taille débroussaillage, etc...) il s'élève à 6 660.00€, soit une augmentation de 22 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander des autres devis afin de vérifier les prix du marché actuel, et donc de reporter cette décision.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4) Approbation du programme travaux forestiers 2023

Les services de l'ONF nous ont remis le programme de travaux conforme au plan de gestion adopté par le conseil municipal à réaliser en forêt pour l'année 2023.

L'adjoint aux affaires forestières, [REDACTED] le présente aux membres du conseil municipal et les travaux prévus sont les suivants :

- Broyage de la végétation P 30 r, 39 r
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée P 33 r
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement P 15 j
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée P 42 r

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour les travaux énoncés ci-dessus et autorise le Maire et ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5) Travaux Sylvicoles 2023

La liste des travaux à réaliser en forêt en 2023 ayant été établie, des devis ont été demandés et réalisés. Les devis reçus sont les suivants :

- Devis ONF : 9 715.00 € HT soit 10 686.50 € TTC
- Devis Eurl SAVET OLIVIER : 8 100.00 € HT soit 9 435.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au devis de l'EURL SAVET pour un montant de 8 100 € HT soit 9 435 € TTC
- Autorise le Maire et ses Adjoints à signer ce devis et indique que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2023

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6) Vente de 3 lots de bois provenant de fonds de coupes

██████████, adjoint aux affaires forestières, informe le conseil municipal que les coupes de bois dans les parcelles 20, 39 et 30 ont été exploitées et il reste les houppiers à mettre en vente. Monsieur GUILLAUME, garde de l'ONF suggère que ces houppiers soient façonnés en 3 lots et que la vente soit confiée à l'ONF qui s'occupe du traitement de ce dossier en totalité. Il propose également un prix de vente à 6 € le stère.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition de faire 3 lots de bois en régime hors affouage au prix de 6 € le stère cubé bord de route, et de confier à l'ONF la gestion de ce dossier.
- Autorise la Maire et ses Adjointes à signer tout document en rapport avec ce dossier.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7) Affouages 2023/2024

Les affouages 2023/2024 votés lors de la séance du 10/1/2022 lors l'assiette des coupes 2023 seront dans les parcelles 16-19-30 et 39. ██████████ 1^{er} Adjoint au Maire et Responsables des Bois communaux, propose de passer le prix de vente de l'affouage à 45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe le prix de vente de l'affouage à 45 € à compter de la saison 2023/2024.

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

8) Avenant convention ASTTB

Les travaux de l'extension de la salle polyvalente étant terminés, il convient de rédiger un avenant pour permettre à l'ASTTB d'investir leur nouveau local de stockage.

Monsieur le Maire propose donc que l'avenant N°1 ne portant que sur l'article N°1 de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente signé en date 13/10/2021, permette à l'ASTTB d'investir le nouveau local à compter du 11/03/2023 dans les conditions suivantes et précise qu'un état des lieux devra être effectué en même temps que la remise des clés du nouveau local à Monsieur Boisdrion, président de l'ASTTB :

Le locataire s'engage, d'ici la fin du mois de mars 2023 :

- à libérer l'actuel local de stockage attenant à la « petite salle »
- à débarrasser tout le matériel stocké sous l'estrade
- à stocker l'ensemble des tables de tennis de table et tout le matériel de l'association dans le nouveau local mis à disposition
- à tenir le nouveau local rangé, accessible, et propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de l'Avenant N°1 de la Convention de mise à disposition d'une salle à l'ASTTB, et autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer cet avenant et tout autre document lié à cet avenant.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9) Nouvelle Convention SPA Vesoul

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

La Convention passée avec la SPA de Gray ne convenant pas aux attentes de la Communes en matière de gestion des chats errants, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le service public relatif à la fourrière animale de la CAV.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de la commune de Bucey les Gy et la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- De mettre fin à la convention « fourrière » passée avec la SPA de Gray.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10) Tarif Alambic

L'alambic est un bien communal mis à la disposition des personnes qui souhaitent distiller leurs fruits. Dernièrement il a été rendu dans un état lamentable et cette situation n'est pas tolérable, car comme tout bien communal mis à la disposition des utilisateurs, il doit être rendu propre. Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal propose de demander une caution de 50 € pour toute réservation de l'Alambic.

Dans le cas où l'état de propreté de l'alambic et des locaux sera jugé insatisfaisant, il sera proposé au locataire de revenir nettoyer les locaux dans les 3 jours suivant ou bien la somme de 50 € sera facturée et le chèque de caution rendu seulement une fois l'avis de sommes à payer réglé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application de frais de remise en état de l'alambic communal, suite à location de celui-ci et état des lieux d'après utilisation non satisfaisant, d'un montant de 50 € et à compter de ce jour.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Baptiste SANDRETTI à 19h35

11) Demande de subvention Comité des Fêtes de Bucey les Gy

Monsieur le Maire Freddy KOPEC, délègue la présidence de séance à Monsieur Jacques BALLIVET, 1^{er} Adjoint, pour ce point de l'ordre du jour ;et se retirer avec Mme Virginie GROSJEAN, Mme Sylvie PIRES, Mme LACOUR Céline, également membres du comité des fêtes.

Monsieur BALLIVET, informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention de la part du Comité des Fêtes nouvellement créé est arrivée en mairie et leur en donne lecture. Cette demande a pour but de permettre au Comité des fêtes de faire des achats en vue du démarrage de ses activités prévues dès le mois d'Avril 2023, avec l'organisation d'un vide grenier, puis un loto, et marché de Noël.
Le montant de l'aide sollicitée est de 2 000 €.

L'exposé entendu, et en dehors de la présence de M. KOPEC Freddy, MME GROSJEAN Virginie, Mme LACOUR Céline, et Mme Sylvie PIRES parties prenantes en tant que membres du Cté des Fêtes de BUCEY LES GY :

- Décide de voter une subvention de démarrage d'un montant de 2000 €
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

3 POUR

3 CONTRE

2 ABSTENTION

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés en application de l'article L2121-20 du CGCT qui précise qu'en cas d'égalité dans le partage des voix, celle du président est prépondérante.

12) Projet de délibération fixant les ratios d'avancement de grade

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de délibération visant à établir les ratios d'avancement de grade à présenter au Comité Social Territorial lors de sa prochaine session.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le cde général de la fonction publique et notamment l'article L522-27,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis du comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, en date du _____.

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (les promouvables),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables : Un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à :100 %
- AUTORISE M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

13) Questions et Informations Diverses :

- Achat périscolaire
- Travaux de voirie 2023

Séance close à 20 Heures

